

SYNDICAT MIXTE FONTENAY SUD VENDEE DEVELOPPEMENT

Mardi 22 Septembre 2020

L'an deux mille vingt le 22 du mois de SEPTEMBRE

À 9h00 heures s'est réuni le Comité Syndical

du Syndicat Mixte FONTENAY SUD VENDEE DEVELOPPEMENT

**Dûment convoqué à la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée,
Salle du Conseil, 16 rue de l'Innovation, 85200 FONTENAY LE COMTE**

Ordre du jour :

Ordre du jour

- 1) Installation du Comité Syndical et rappel des dispositions règlementaires
- 2) Désignation du ou de la secrétaire de séance
- 3) Election du Président
- 4) Fixation du nombre de postes de Vice-Présidents
- 5) Election des Vice-Présidents
- 6) Election des Membres du Bureau
- 7) Délégation de pouvoirs au Président
- 8) Groupe d'Action Locale Sud Vendée
- 9) Rapport d'Activité 2019
- 10) Questions diverses

PRESENTS :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FONTENAY -VENDEE

BAUDRY YVES	DELEGUE TITULAIRE + POUVOIR DE GERMAIN YVES
BIRE MICHEL	DELEGUE TITULAIRE
BOUCHER YVES-MARIE	DELEGUE TITULAIRE
CELLIER NICOLAS	DELEGUE TITULAIRE
DUPAS LAURENT	DELEGUE TITULAIRE
HERAUD MICHEL	DELEGUE TITULAIRE + POUVOIR DE ARNAUDEAU JEAN-MARIE
HOCBON LUDOVIC	DELEGUE TITULAIRE
PAGEAUD LIONEL	DELEGUE TITULAIRE
RIVIERE FRANCIS	DELEGUE TITULAIRE
BOUILLAUD STEPHANE	DELEGUE SUPPLEANT
FOULONNEAU MATTHIEU	DELEGUE SUPPLEANT
LEGERON GHISLAINE	DELEGUEE SUPPLEANTE
POUZET MICHEL	DELEGUE SUPPLEANT

COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE-SEVRE-AUTISE

BORDET BERNARD	DELEGUE TITULAIRE
DAVID DANIEL	DELEGUE TITULAIRE
DUPONT-MALOINE MARIE-AUORE	DELEGUEE TITULAIRE
DURAND JEAN-JACQUES	DELEGUE TITULAIRE
GUILLOIN STEPHANE	DELEGUE TITULAIRE
LA MACHE DENIS	DELEGUE TITULAIRE
POUPLIN ADELINE	DELEGUEE TITULAIRE
RECEGANT DIDIER	DELEGUE SUPPLEANT

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE

BARREAU LAURENT	DELEGUE TITULAIRE
BRIFFAUD LOUI-MARIE	DELEGUE TITULAIRE
CHATELLIER CHRISTIAN	DELEGUE TITULAIRE

GIRAUD JEAN-MARIE
GUENION CHRISTIAN
JOSSE VALENTIN
CLERJAUD CLAUDE
CRABEIL DAMIEN

DELEGUE TITULAIRE
DELEGUE TITULAIRE
DELEGUE TITULAIRE
DELEGUE SUPPLEANT
DELEGUE SUPPLEANT

Envoyé en préfecture le 27/10/2020

Reçu en préfecture le 27/10/2020

Affiché le

SLO

ID : 085-200000099-20200922-PV_22_09_2020-AU

Y ASSISTENT :

M. THIERRY DURAND, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FONTENAY VENDEE
MME SABRINA PHELPEAU, CHARGÉE DE MISSION LEADER AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE FONTENAY SUD VENDEE DEVELOPPEMENT.
MME MARIE-PAULE RICHARD, SECRETAIRE DU SYNDICAT MIXTE FONTENAY SUD VENDEE DEVELOPPEMENT

1 – INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL ET RAPPEL DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Monsieur Valentin JOSSE, Président du Syndicat Mixte Sud Vendée Développement procède à l'appel nominal des Délégués Titulaires et Suppléants, étant stipulé qu'en l'absence du Délégué Titulaire, le Délégué Suppléant exerce de plein droit toutes les fonctions du Délégué Titulaire.

Les Délégués Suppléants sont désignés en nombre égal à celui des Délégués Titulaires ; ils ne sont pas rattachés nominativement à un Délégué Titulaire.

Monsieur JOSSE déclare donc installés dans leurs fonctions de membres de Comité Syndical, les Délégués Titulaires et Suppléants désignés par les Collectivités.

Monsieur Valentin Josse donne la parole à Claude CLERJAUD, le Doyen d'âge.

Les Membres présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-deux, il est procédé immédiatement à l'ouverture de la séance, conformément à l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités territoriales.

Lecture des Statuts du Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement (joint en annexe).

2 – DESIGNATION DU OU DE LA SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux articles L.2121-15 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaires.

Monsieur Claude CLERJAUD, propose de désigner comme secrétaire la plus jeune membre du Comité Syndical :

Mme Marie-Aurore DUPONT-MALOINE
Déléguée Titulaire de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise

Constitution du Bureau de vote
Sont désignés assesseurs :

Monsieur Laurent BARREAU
Délégué Titulaire de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie

Monsieur Nicolas CELLIER
Délégué Titulaire de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay Vendée

3 – ELECTION DU PRESIDENT

Monsieur Claude CLERJAUD, expose :

« Le Président, les Vice-Présidents et les membres du bureau sont élus par le Comité Syndical, selon les dispositions des articles L.2122-4, L.2122-5, L.2122-7 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- ❖ Art.L.2122-4 : Le Comité Syndical élit le Président parmi ses Membres Titulaires, au scrutin secret et à la majorité absolue. Nul ne peut être élu Président s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.
- ❖ Art.L.2122-5 : Les agents des administrations financières ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être Président, ni en exercer temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.
- ❖ Art.L.2122-7 : Le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.
Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.
- ❖ Art.L.5211-2 : Les dispositions du chapitre 2 du titre 2 du livre 1^{er} de la 2^{ème} partie relatives aux maires et aux adjoints sont applicables au Président et aux Membres de l'organe délibérant des EPCI.

L'élection a lieu lors de l'installation du Syndicat et ultérieurement après chaque renouvellement du Comité Syndical.
Le Bureau exécute les attributions qui lui sont confiées par délégation par le Comité Syndical conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au COMITE SYNDICAL :

- D'ELIRE les Membres du Bureau du Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement comme suit :

- Le Président
- Les Vice-Présidents
- Les Membres du Comité Syndical

« Les Délégués Titulaires ou leurs Suppléants en cas d'absence vont maintenant procéder à l'élection du scrutin secret du Président du Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement.

Candidats à cette fonction :

- M. Valentin JOSSE Délégué Titulaire-Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie

Monsieur Claude CLERJAUD invite les délégués à procéder par SCRUTIN SECRET à l'élection du Président du Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement.

ELECTION DU PRESIDENT Résultats du premier tour de scrutin Lecture des résultats

Le dépouillement des bulletins trouvés dans l'urne donne les résultats suivants :

Envoyé en préfecture le 27/10/2020
Reçu en préfecture le 27/10/2020
Affiché le 
ID : 085-200000099-20200922-PV_22_09_2020-AU

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne	31
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de bulletins déclarés nuls	1
Nombre de suffrages exprimés	30
Majorité absolue	16

A obtenu :

Candidat à la fonction de Président	Nombre de Voix
M Valentin JOSSE	30

M. Valentin JOSSE, ayant obtenu la majorité absolue est proclamé **PRESIDENT** du Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement et immédiatement installé.

4 –FIXATION DU NOMBRE DE POSTE DE VICE-PRESIDENTS ET MEMBRES

M. Valentin JOSSE élu Président expose :

Art. L.5211-10 : Le bureau de l'Etablissement de Coopération Intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et éventuellement d'un ou plusieurs membres.

Le nombre de vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder quinze Vice-Présidents.

Au vu de la Délibération 17.04 du 10 Mars 2017, Le bureau du comité Syndical est composé de la manière suivante :

1	Président
4	Vice – Présidents
3	Membres du Comité Syndical

Voici la proposition pour ce nouveau mandat :

1	Président	
2	Vice – Présidents	
3	Membres du Comité Syndical	
<i>Répartition des Sièges</i>		
	Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée	2
	Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie	2
	Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise	2

L'élection a lieu lors de l'installation du Syndicat et ultérieurement après chaque renouvellement du Comité Syndical. Le Bureau exécute les attributions qui lui sont confiées par délégation par la Comité Syndical, conformément à l'Article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE FIXER** à deux le nombre de postes de Vice-Présidents et à trois le nombre de membres

5 – ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

M. Valentin JOSSE, Président, expose :

Le Président, les Vice-Présidents et les Membres du Bureau sont élus par le Comité Syndical, selon les dispositions des Articles L.2122-4, L.2122-5, L.2122-7 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au COMITE SYNDICAL :

- **D'ELIRE** deux Vice-Présidents

ELECTION DU PREMIER VICE-PRESIDENT :

Candidat à cette fonction :

- M. Stéphane GUILLON Délégué Titulaire-Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise

Monsieur Valentin JOSSE invite les délégués à procéder par **SCRUTIN SECRET** à l'élection du **PREMIER VICE-PRESIDENT** du Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement.

ELECTION DU PREMIER VICE-PRESIDENT

Résultats du premier tour de scrutin

Lecture des Résultats

Envoyé en préfecture le 27/10/2020

Reçu en préfecture le 27/10/2020

Affiché le

SLO

ID : 085-200000099-20200922-PV_22_09_2020-AU

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne	31
Nombre de bulletins blancs	1
Nombre de bulletins déclarés nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	30
Majorité absolue	16

Ont obtenu :

Candidat à la fonction de Premier Vice-Président	Nombre de Voix
M. Stéphane GUILLON	29
M. Daniel DAVID	1

M. Stéphane GUILLON ayant obtenu la **majorité absolue** est proclamé **PREMIER VICE-PRESIDENT** du Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement et immédiatement installé.

ELECTION DU DEUXIEME VICE-PRESIDENT :

Candidat à cette fonction :

- M. Michel BIRE Délégué Titulaire-Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée

Monsieur Valentin JOSSE invite les délégués à procéder par **SCRUTIN SECRET** à l'élection du **DEUXIEME VICE-PRESIDENT** du Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement.

ELECTION DU DEUXIEME VICE-PRESIDENT

Résultats du premier tour de scrutin

Lecture des Résultats

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne	31
Nombre de bulletins blancs	6
Nombre de bulletins déclarés nuls	1
Nombre de suffrages exprimés	24
Majorité absolue	13

A obtenu :

Candidat à la fonction de Deuxième Vice-Président	Nombre de Voix
M. Michel BIRE	24

M. Michel BIRE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé **DEUXIEME VICE-PRESIDENT** du Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement et immédiatement installé.

6 - ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU

Monsieur Valentin JOSSE, élu Président expose :

Le Président, les Vice-Présidents et les Membres du Bureau sont élus par le Comité Syndical, selon les dispositions des Articles L.2122-4, L.2122-5, L.2122-7 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au COMITE SYNDICAL :

- D'ELIRE les trois membres du Bureau Comité Syndical

ELECTION DU PREMIER MEMBRE :

Envoyé en préfecture le 27/10/2020

Reçu en préfecture le 27/10/2020

Affiché le

SLO

ID : 085-200000099-20200922-PV_22_09_2020-AU

Candidat à cette fonction :

- M. Daniel DAVID Délégué Titulaire-Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise

Monsieur Valentin JOSSE invite les délégués à procéder par **SCRUTIN SECRET** à l'élection du **PREMIER MEMBRE** du Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement.

ELECTION DU PREMIER MEMBRE DU BUREAU

Résultats du premier tour de scrutin

Lecture des Résultats

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne	31
Nombre de bulletins blancs	5
Nombre de bulletins déclarés nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	26
Majorité absolue	14

A obtenu :

Candidat à la fonction de Premier Membre du Bureau	Nombre de Voix
M. Daniel DAVID	26

M. Daniel DAVID ayant obtenu la **majorité absolue** est proclamé **PREMIER MEMBRE DU BUREAU** du Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement et immédiatement installé.

Envoyé en préfecture le 27/10/2020

Reçu en préfecture le 27/10/2020

Affiché le

SLO

ID : 085-200000099-20200922-PV_22_09_2020-AU

ELECTION DU DEUXIEME MEMBRE :

Candidat à cette fonction :

- M. Yves-Marie BOUCHER Délégué Titulaire-Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée

Monsieur Valentin JOSSE invite les délégués à procéder par **SCRUTIN SECRET** à l'élection du **DEUXIEME MEMBRE** du Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement.

ELECTION DU DEUXIEME MEMBRE DU BUREAU

Résultats du premier tour de scrutin

Lecture des Résultats

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne	31
Nombre de bulletins blancs	4
Nombre de bulletins déclarés nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

A obtenu :

Candidat à la fonction de Deuxième Membre du Bureau	Nombre de Voix
M. Yves-Marie BOUCHER	27

M. Yves-Marie BOUCHER ayant obtenu la **majorité absolue** est proclamé **DEUXIEME MEMBRE DU BUREAU** du Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement et immédiatement installé.

ELECTION DU TROISIEME MEMBRE :**Candidat à cette fonction :**

- M. Christian CHATELLIER Délégué Titulaire-Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie

Monsieur Valentin JOSSE invite les délégués à procéder par SCRUTIN SECRET à l'élection du TROISIEME MEMBRE du Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement.

ELECTION DU TROISIEME MEMBRE DU BUREAU**Résultats du premier tour de scrutin****Lecture des Résultats**

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne	31
Nombre de bulletins blancs	4
Nombre de bulletins déclarés nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

A obtenu :

Candidat à la fonction de Troisième Membre du Bureau	Nombre de Voix
M. Christian CHATELLIER	27

M. Christian CHATELLIER ayant obtenu la majorité absolue est proclamé TROISIEME MEMBRE DU BUREAU du Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement et immédiatement installé.

7 – DELEGATION DE POUVOIRS AU PRESIDENT

En application de l'article 5211-10 qui a unifié les règles applicables en ce domaine à l'ensemble des EPCI, le Président et le Bureau peuvent bénéficier de délégations de l'assemblée délibérante. Cette mesure a pour objet de faciliter l'administration quotidienne de l'établissement et d'alléger les procédures.

Ainsi le Président ou le Bureau peut recevoir délégation d'une ou partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
2. De l'approbation du Compte Administratif,
3. Des dispositions à caractère budgétaire prise par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 du CGCT (dépenses obligatoires),
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de fonctionnement et de durée de l'EPCI,
5. De l'adhésion à un EPCI,
6. De la délégation d'un service public,
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Cette délégation est consentie intuitu personae, le Président ne peut la subdéléguer. Le cas échéant, le Comité doit prévoir expressément le nom d'un Vice-Président.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Plus explicitement, le Comité peut charger le Président ou le Bureau des attributions énumérées par l'article L2122-22.

1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres et des groupements de commande, en matière de marchés de travaux, de fournitures, de prestations de services et de prestations intellectuelles d'un montant inférieur à 214 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
2. De décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas trois ans ;
3. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
4. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat Mixte ;
5. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
6. De décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;
7. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
8. D'intenter au nom du Syndicat Mixte toutes actions en justice y compris la constitution de partie civile tant en demande qu'en défense en toutes matières et devant toutes les juridictions administratives, judiciaires ou pénales, quel qu'en soit le degré, tout référé devant tout juge : référé conservatoire, référé instruction, référé suspension, référé expertise dans le cadre des marchés publics ;
9. De fixer le montant des indemnités résultant de sinistre mettant en jeu la responsabilité du Syndicat Mixte, dans la limite de 15 000 euros par sinistre ;
10. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Comité Syndical, soit 150 000 euros ;
11. De créer ou modifier des emplois non permanents dans la limite des crédits ouverts dans le cadre du budget (accroissement temporaire d'activité, accroissement saisonnier d'activité, contrat de projet...)
12. De recruter les agents contractuels sur des emplois permanents conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à l'article 3-3 2° de ladite loi ;
13. De prendre toute décision concernant le recrutement d'agents non titulaires dans les conditions fixées à l'article 3-1° et article 3-2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (accroissement temporaire d'activité)

14. De prendre toute décision concernant le recrutement d'agents non titulaires 3-1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (remplacement de fonctionnaires indisponibles : maladie, maternité, temps partiel...)
15. De prendre toute décision concernant le recrutement d'agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (article 3-2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984)
16. De conclure les mises à disposition d'agents du Syndicat Mixte d'une durée inférieure ou égale à 3 ans, quel que soit le statut juridique de la personne morale bénéficiaire, et l'approbation des conventions correspondantes ;
17. De prendre toute décision de prise en charge des frais générés par les déplacements des personnes extérieures au Syndicat Mixte, missionnées par celle-ci dans les mêmes conditions que les agents de la structure intercommunale sur la base du décret 2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi 84-53 u 26 janvier 1984 ;
18. D'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables et des créances éteintes, quels que soient leur objet et leur montant ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE DONNER** au Président délégation pour tous les objets susvisés durant toute la durée du mandat,

-**D'AUTORISER** le Président à subdéléguer tout ou partie de ces compétences à M. Stéphane GUILLON, 1^{er} Vice-Président en cas d'absence ou d'empêchement du Président durant le mandat.

8 – GROUPE D'ACTION LOCALE SUD VENDEE

Le Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement dispose d'un programme LEADER pour la période 2014-2020 avec une enveloppe FEADER de 1 988 000 euros.

Le programme LEADER est géré par un Groupe d'Acteurs Locaux (GAL) qui est composé d'un collège public et d'un collège privé avec les missions suivantes :

- L'accompagnement des acteurs locaux
- L'application de critères de sélection claires et transparentes des projets,
- La détermination du montant du soutien financier des projets,
- Le suivi et l'évaluation des actions.

Dans l'attente du renouvellement du collège public qui s'effectuera lors du prochain comité syndical, il est proposé de confier la présidence du Groupe d'Action Locale au Président du Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement. Ceci permettra d'assurer la continuité de traitement des dossiers et des signatures du programme LEADER.

APRES EN AVOIR DELIBERE. LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE CONFIER** la présidence du Groupe d'Action Locale à Monsieur Le Président du Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement,

-**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif au LEADER.

9 – RAPPORT D'ACTIVITE 2019

Vu les dispositions prévues à l'article L.5711-1 et l'article L55211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'article 5711-1 précise :

« Les Syndicats Mixtes constitués exclusivement de communes et d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et ceux uniquement composés d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sont soumis aux dispositions des chapitres Ier et II du Titre Ier du livre II de la présente partie »

Considérant que l'Article 5211-39 précise :

« Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 Septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'Etablissement public de Coopération Intercommunale sont entendus.

Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale. »

Ainsi par renvoi aux dispositions applicables aux EPCI, les syndicats mixtes fermés doivent établir un rapport annuel d'activité dans les conditions définies par l'Article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

(Rapport d'activité 2019 joint)

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'APPROUVER le rapport d'activité 2019 du Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement, tel qu'annexé au dossier de synthèse.

-DIT que ledit rapport d'activité 2019 du Syndicat Mixte Sud Vendée Développement sera :

- Mis à la disposition du public au Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement
- Transmis aux Présidents de chaque EPCI membres
- Transmis aux Maires de chaque commune membre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.



Maison l'Entreprise et du Territoire
16 Rue de l'Innovation
85200 FONTENAY LE COMTE
02.51.50.31.72 / smctusv@orange.fr

Fait à Fontenay le Comte
Le 22 Septembre 2020

Le Président,


Valentin JOSSE

Envoyé en préfecture le 27/10/2020

Reçu en préfecture le 27/10/2020

Affiché le

The logo for SLO (Service Local de l'Oratoire) is displayed in blue, consisting of the letters 'SLO' in a stylized, bold font.

ID : 085-200000099-20200922-PV_22_09_2020-AU